

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 015-10440/21/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "rénovation énergétique et modernisation du Stadium Miramas Métropole dans le cadre du plan de relance de l'Agence Nationale du Sport"

MET 21/19902/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Dans le cadre du plan de relance gouvernemental 2021 – 2022 « FRANCE RELANCE », l'Agence Nationale du Sport (ANS) met en place une enveloppe exceptionnelle qui a pour vocation la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs. Les projets peuvent se situer sur des territoires carencés soit en milieu urbain (QPV), soit en milieu rural (ZRR).

La rénovation énergétique des bâtiments correspond à l'ensemble des travaux visant à diminuer leur consommation énergétique. Ces financements permettent de prendre en charge l'ingénierie (diagnostic, études préalables et suivi de chantier) qui est liée au programme de travaux mis en œuvre. Ces investissements devraient ainsi permettre de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique des équipements. Ils peuvent porter à la fois sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort temps de retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...) ou de remplacement d'équipements existants.

Le Stadium Miramas Métropole est la plus grande halle d'athlétisme couverte de France, de l'Arc méditerranéen et dans le top 5 européen. Ces travaux d'améliorations devront tendre vers une économie

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

d'énergie d'au moins 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement. Ils permettront également d'accroître la fréquentation du Stadium Miramas Métropole, de l'ouvrir à de nouveaux événements dans les domaines du sport, du sport spectacle, de la culture et de l'événementiel.

La notification d'attribution des marchés aux entreprises interviendra au plus tard dans le courant du mois de décembre 2021. Ces réalisations et aménagements pourraient démarrer au cours du 1^{er} semestre 2022 pour une période de deux à trois mois environ pendant la période « creuse » d'exploitation, n'impactant l'activité du Stadium.

Cette opération s'intitule : rénovation énergétique et modernisation du Stadium Miramas Métropole dans le cadre du plan de relance de l'Agence Nationale du Sport (ANS) n° d'opération 2021002900.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 661 570 euros T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
ANS « Dispositif : Rénovation Energétique & Modernisation des Equipements Sportifs » Soit : - Volet 1 : Eclairage Rénovation Energétique - Volet 2 : CVC Rénovation Energétique - Volet 3 : CVC Modernisation de l'Equipement	80 %	1 328 456 euros 476 000 euros 440 456 euros 412 000 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence Soit : - Volet 1 : Eclairage Rénovation Energétique - Volet 2 : CVC Rénovation Energétique - Volet 3 : CVC Modernisation de l'Equipement	20 %	332 114 euros 119 000 euros 110 114 euros 103 000 euros
TOTAL Soit : - Volet 1 : Eclairage Rénovation Energétique - Volet 2 : CVC Rénovation Energétique - Volet 3 : CVC Modernisation de l'Equipement	100 %	1 661 570 euros 595 000 euros 550 570 euros 515 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : rénovation énergétique et modernisation du Stadium Miramas Métropole dans le cadre du plan de relance de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Agence nationale du Sport, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget principal 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Code opération père : 2021002900.

La recette correspondante est constatée en section d'investissement sur le budget principal 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 1311 / 1312 / 1313 - Fonction 325 - Programme P320 –Sous-programme SPORT P320S01- Code gestionnaire 11.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Politique Sportive

David GALTIER